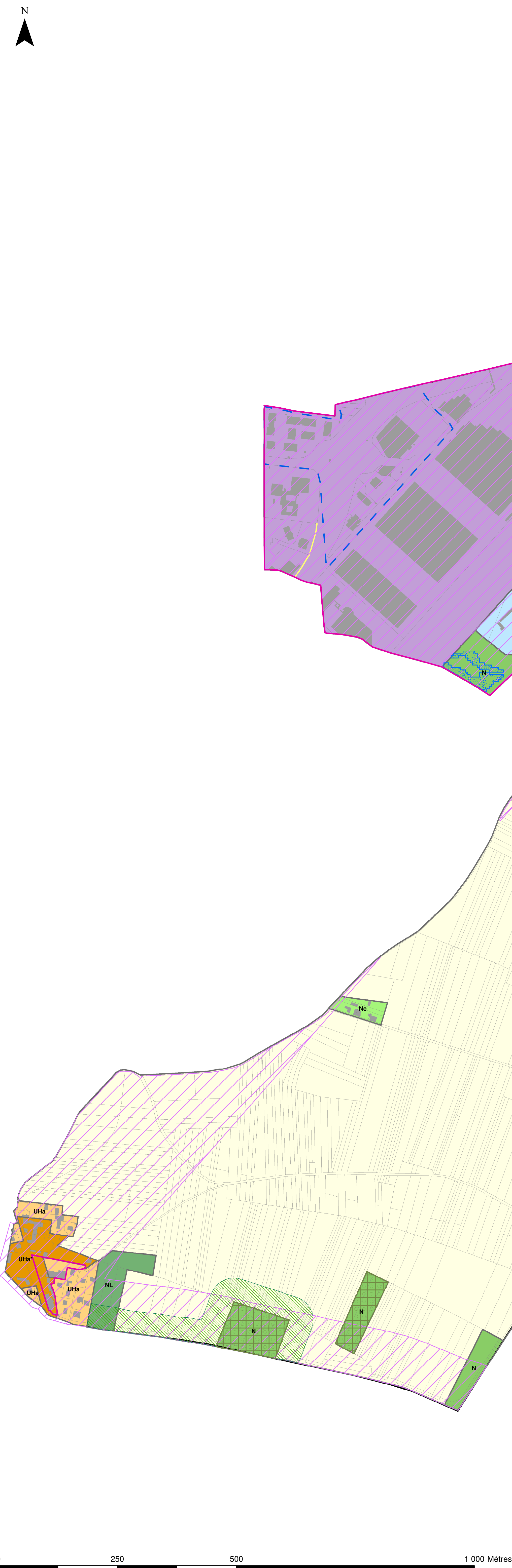




PLAN LOCAL D'URBANISME

6. Plan de zonage

PLU approuvé par le Conseil Municipal en date du 30 juin 2025

Légende

ZONAGE

- 1AU
- A
- A*
- N
- NL
- Nb
- Nc
- UF
- UG
- UG*
- UHa
- UHa*
- UHb
- Ula
- Ulb
- Ulc

PROTECTION DES ESPACES NATURELS

- Espace boisé classé (au titre de l'article L.113-1 du Code de l'urbanisme)
- Zone humide avérée à préserver (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Bande de protection de 50m des lisières des massifs boisés hors site urbain constitué (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Mares et plans d'eau à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Espace paysager protégé (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Cours d'eau à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)
- Alignement d'arbres à protéger (au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme)

SECTEUR DE PROJET

- Secteur faisant l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du Code de l'urbanisme)
- Emplacement réservé (au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de mixité sociale (au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme)
- Secteur de Coeur de Parc

PROTECTION DU COMMERCE

- Linéaire commercial à protéger (au titre de l'article L.151-16 du Code de l'urbanisme)

CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

- Zone d'isolement acoustique des infrastructures terrestres

Tableau des Emplacements réservés au titre de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme

Numéro	Intitulé	Destinataire	Surface
1	Aménagement d'un accès de places de stationnements	Commune	10 953 m²
2	Aménagement des abords du Rouillon	Commune	7 217 m²
3	Mise en valeur paysagère des abords de la mare de Fretay	Commune	3 360 m²
4	Mise en valeur paysagère des abords de la mare de la Pottévine	Commune	2 311 m²
5	Aménagement en vue de sécuriser le carrefour	Commune	356 m²
6	Stationnement	Commune	956 m²
7	Extension de l'école	Commune	770 m²

Secteur de mixité sociale au titre de l'article L.151-15 du Code de l'urbanisme

Lettre	OAP concernée	Part de logements sociaux
A	Grange	100%
B	Rue des Coquelicots Bas Villevent Centre-Bourg Nozay-Mairie	55% minimum
C	Hameau de Fretay (sans OAP)	50%
D	Bois des Vignes	45%